

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-17415/25/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole 115604

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2025, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **26** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas, les travaux de réhabilitation de l'avenue du Maréchal Leclerc à Pertuis, les travaux de requalification de la Place Providence à Marseille, les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille ainsi que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TNS-2022/06/01-5 : BAR MIGNON du 06/05/24 au 06/01/25 ;
- TNS-2022/06/02-5 : BRASSERIE PAULANER du 01/07/24 au 01/01/25 ;
- TNS-2022/08/04-4 : BRASSERIE DE L'OLYMPE du 02/09/23 au 31/10/24 ;
- TNS-2022/08/08-7 : NEW BEST OF du 01/11/24 au 31/12/24 ;
- TNS-2022/09/14-5 : 4 ETOILES COIFFURE du 01/07/24 au 31/12/24 ;
- TNS-2022/11/19-7 : L'AUTHENTIQUE du 01/11/24 au 31/12/24 ;
- TNS-2023/08/36-5 : BRASSERIE LE CASTELLANE du 01/11/24 au 31/12/24 ;
- TNS-2023/08/39-5 : CREPERIE LA MARSEILLAISE du 01/11/24 au 31/12/24 ;
- TNS-2023/10/45-3 : BOUCHERIE LE CHAROLAIS du 01/03/2024 au 30/09/2024 ;
- TNS-2024/03/66-2 : LA FARE CONTROLE AUTO du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- TNS-2024/04/72-2 : URBAN KITCHEN du 03/05/2024 au 03/01/2025 ;

TNS-2024/12/86 : A PLEINE VUE du 02/01/2022 au 30/09/2024 ;
TNS-2025/01/87 : PRINK du 01/01/2023 au 01/01/2025 ;
TNS-2025/01/88 : MT MOBILE du 02/01/2022 au 02/01/2025 ;
TNS-2025/01/89 : HELP PHONE du 02/01/2022 au 02/01/2025 ;
TNS-2025/01/90 : PIZZA PARK du 01/02/2024 au 28/01/2025 ;
MRM-2025/01/07 : DE FIL EN AIGUILLE du 06/10/2023 au 04/12/2024 ;
GP-2023/11/02-3 : LA MIE CALINE du 01/01/24 au 11/07/24 ;
GP-2024/08/05-2 : CARYNA TEXTILES du 16/01/23 au 30/09/23 ;
PRO-2024/01/04 : BELLA MODE du 25/03/24 au 31/12/2024 ;
VALT-2024/06/1-2 : LA TABLE DE VOLTAIRE du 01/07/2024 au 01/01/2025 ;
VALT-2025/01/17 : PHARMACIE DU COURS VOLTAIRE du 13/11/2023 au 13/01/2025 ;
VALT-2025/01/18 : LUNAGI du 13/11/2023 au 30/11/2024 ;
VALT-2025/01/19 : BAR DU MARCHÉ du 13/11/2023 au 13/01/2025 ;

A été déclaré recevable sous réserve de la transmission des documents comptables manquants et justification sur le retard du dépôt de dossier d'indemnisation, au-delà de la date de fin de chantier, quant à sa transmission :

PPPP-2025/01/12 : LE 8^{ème} SUD du 13/11/23 au 18/04/2024 ;

A été déclaré non recevable car l'établissement se situe en dehors du périmètre d'indemnisation des travaux de réhabilitation de l'avenue du Maréchal Leclerc à Pertuis :

PRTS-2025/01/02 : LA BOUCHERIE AU FEMININ du 13/05/2024 au 13/01/2025 ;

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres, à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille, les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas, les travaux de réhabilitation de l'avenue du Maréchal Leclerc à Pertuis, ainsi que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/09/14-4	4 ETOILES COIFFURE	4 Rue Augustin Aubert - 13009 Marseille	03/01/2024 au 30/06/2024	3 594,00	2 156,00	3 106,00	5 262,00
TNS-2022/11/18-4	BISTROT ANDALUZ	9 Rue du Rouet - 13006 Marseille	04/01/2024 au 31/10/2024	32 773,00	19 664,00	1 000,00	20 664,00

TNS- 2023/02/25 -4	LA GAYE AUTOS	24 Rue de l'Horticulture - 13009 Marseille	01/10/2023 au 31/03/2024	55 407,00	33 244,00	1 500,00	34 744,00
TNS- 2023/04/30 -3	LE SPARTIATE	173 Avenue Roger Salengro - 13015 Marseille	04/01/2024 au 04/09/2024	186 513,00	111 908,00	1 250,00	113 158,00
TNS- 2023/09/42 -2	L'ARGENTIN GRILL	2 Rue du Rouet - 13006 Marseille	03/09/2023 au 03/09/2024	17 646,00	10 588,00	3 000,00	13 588,00
TNS- 2023/09/43 -3	PNEUS ARENC	14 Rue de Lyon - 13015 Marseille	02/03/2024 au 24/09/2024	3 234,00	1 940,00	800,00	2 740,00
TNS- 2023/10/44 -2	KEBAB FACTORY	163 Avenue Roger Salengro - 13015 Marseille	01/01/2023 au 31/12/2023	77 766,00	46 660,00	1 500,00	48 160,00
TNS- 2023/10/46 -2	COTE ROME	233 Rue de Rome- 13006 Marseille	01/11/2023 au 01/11/2024	13 136,00	7 882,00	500,00	8 382,00
TNS- 2023/10/50 -2	ARENC RECYCLAGE	37 Traverse Bachas - 13015 Marseille	01/08/2023 au 01/09/2024	148 543,00	89 126,00	1 000,00	90 126,00
TNS- 2023/11/54 -2	RESTAURANT LA FONTAINE	31 Avenue Cantini - 13008 Marseille	27/10/2023 au 27/10/2024	49 224,00	29 534,00	0,00	29 534,00
TNS- 2024/02/63	DARTY	26 Avenue Cantini - 13008 Marseille	20/03/2022 au 31/08/2023	137 757,00	82 654,00	1 500,00	84 154,00
TNS- 2024/03/69 -2	COSMOCOIFF DROMEL	Boulevard Sainte Marguerite - 13009 Marseille	04/03/2024 au 31/10/2024	27 357,00	16 414,00	0,00	16 414,00
TNS- 2024/04/74 -2	PHARMACIE AIDAN	11 Place Castellane - 13006 Marseille	01/04/2024 au 01/10/2024	194 672,00	116 803,00	1 500,00	118 303,00
TNS- 2024/07/77	MDKR OPTIQUE *	40 Bld Sainte- Marguerite - 13009 Marseille	01/08/2022 au 31/05/2024	0,00	0,00	0,00	0,00
TNS- 2024/07/78	Ô DELICES DE ROME	202 Rue de Rome - 13006 Marseille	01/01/2024 au 01/09/2024	72 626,00	43 576,00	1 500,00	45 076,00
TNS- 2024/08/79	L'ESPRESSO	24 Avenue Viton - 13009 Marseille	02/07/2022 au 01/05/2024	0,00	0,00	2 651,00	2 651,00

TNS-2024/09/80	PACTE	12 Place Bougainville - 13015 Marseille	01/09/2022 au 01/09/2024	90 982,00	54 589,00	0,00	54 589,00
TNS-2024/09/81	L'ESCALE DES DOCKS	234 Boulevard de Paris - 13002 Marseille	02/01/2022 au 30/08/2024	47 363,00	28 418,00	0,00	28 418,00
TNS-2024/11/84	PHARMACIE PARC DROMEL	19 Bld Sainte-Marguerite - 13009 Marseille	02/01/2022 au 02/11/2024	164 528,00	98 717,00	900,00	99 617,00
TOTAL				1 323 121,00	793 872,00	21 707,00	815 579,00
Montant des indemnités déjà accordées							5 156 489,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							5 972 068,00

* *L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation.*

BHNS MIRAMAS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRM-2024-09-01	CAPO PAZZO	3 Avenue Marius Chalve – 13140 Miramas	01/10/2023 au 01/09/2024	0,00	0,00	850,00	850,00
TOTAL				0,00	0,00	850,00	850,00
Montant des indemnités déjà accordées							0,00
Total général chantier BHNS MIRAMAS							850,00

PLACE GABRIEL PERI - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
GP-2024-03-03-2	LE METROPOLE **	2 Place Gabriel Péri – 13001 Marseille	01/01/2024 au 11/07/2024	101 753,00	61 052,00	2 850,00	20 870,00

TOTAL	101 753,00	61 052,00	2 850,00	20 870,00
Montant des indemnités déjà accordées				346 704,00
Total général chantier Métro Vieux-Port accessibilité PMR Place Gabriel Péri - Marseille				367 574,00

**** L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 61 052,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 18 020,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée majoré des frais annexes recensés.**

PORT DES HEURES CLAIRES - ISTRES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
IS-2024-01-01-3	RESTAURANT DES HEURES CLAIRES	2, chemin de la Source Saint-Martin – 13800 Istres	02/05/2024 au 02/11/2024	199 182,00	119 509,00	250,00	119 759,00
IS-2024-08-02	L'ATELIER	19 Chemin du Port – 13800 Istres	01/01/2023 au 31/05/2023	15 038,00	9 023,00	800,00	9 823,00
TOTAL				214 220,00	128 532,00	1 050,00	129 582,00
Montant des indemnités déjà accordées							109 111,00
Total général chantier du Port des Heures Claires - Istres							238 693,00

VAL'TRAM AUBAGNE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
VLTR-2024/07/05	ISTANBUL KEBAB	1 Cours Voltaire - 13400 Aubagne	13/11/2023 au 30/06/2024	9 928,00	5 957,00	1 248,00	7 205,00
VLTR-2024/07/06	CHEZ GILLOU	11 Cours Voltaire - 13400 Aubagne	13/11/2023 au 30/09/2024	7 769,00	4 661,00	0,00	4 661,00

VLTR-2024/07/07	COFFEE POTE	1 Avenue de Bigaron - 13720 La Bouilladisse	02/01/2024 au 02/09/2024	25 119,00	15 071,00	850,00	15 921,00
VLTR-2024/08/08	LE REGENCE	1 Cours Voltaire - 13400 Aubagne	13/11/2023 au 13/09/2024	114 975,00	68 985,00	1 000,00	69 985,00
VLTR-2024/08/09	BOUCHERIE GOURMANDE	16 avenue Elzeard Rougier - 13400 Aubagne	13/11/2023 au 30/06/2024	8 494,00	5 096,00	1 250,00	6 346,00
VLTR-2024/09/10	LE TEMPLE DES DAMES	Avenue Elzeard Rougier - 13400 Aubagne	13/11/2023 au 13/09/2024	0,00	0,00	497,00	497,00
VLTR-2024/09/11	SNACK L'OLIVIER	12 avenue Elzeard Rougier - 13400 Aubagne	01/01/2024 au 31/08/2024	19 519,00	11 711,00	996,00	12 707,00
VLTR-2024/11/14	LAVOMATIQUE PROVIDENCE	14 avenue Elzeard Rougier - 13400 Aubagne	01/03/2024 au 01/11/2024	13 184,00	7 910,00	600,00	8 510,00
VLTR-2024/11/6	CHICKEN DRIVE	1 avenue Roger Salengro - 13400 Aubagne	13/11/2023 au 13/11/2024	124 321,00	74 593,00	0,00	74 593,00
TOTAL				323 309,00	193 985,00	6 441,00	200 426,00
Montant des indemnisations déjà accordées							30 320,00
Total général chantier VAL'TRAM AUBAGNE							230 746,00

PRADO PLAGES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PPPP-2024-06-05	LA DOLCE VITA	45/47 Promenade de la Plage – 13008 Marseille	25/10/2023 au 18/04/2024	4 137,00	2 482,00	2 520,00	5 002,00

PPPP- 2024-06-08	BROOKLYN 14TH***	8 Place Amiral Muselier – 13008 Marseille	25/10/2023 au 18/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00
PPPP- 2024-09-10	LA BALAGNE	51 Promenade Georges Pompidou – 13008 Marseille	25/10/2023 au 18/04/2024	6 740,00	4 044,00	1 500,00	5 544,00
PPPP- 2024-09-11	SKIN COACH	21 Promenade Georges Pompidou – 13008 Marseille	19/04/2022 au 19/12/2022 et du 12/12/2023 au 12/03/2024	10 644,00	6 386,00	0,00	6 386,00
TOTAL				21 521,00	12 913,00	4 020,00	16 932,00
Montant des indemnités déjà accordées							61 100,00
Total général chantier PRADO PLAGE							78 032,00

***Le préjudice subi par la société BROOKLYN 14TH, du fait des travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille, n'a pas pu être déterminé par l'expert-comptable de justice en l'absence de pièces comptables manquantes et indispensables pour l'étude et ce malgré de nombreuses relances auprès de la gérance de l'établissement.

AVENUE MARECHAL LECLERC - PERTUIS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRTS- 2024-11-01	LA PIPELETTE	513 Av du Maréchal Leclerc – 84120 Pertuis	13/05/2024 au 13/11/2024	53 385,00	32 031,00	1 692,00	33 723,00
TOTAL				53 385,00	32 031,00	1 692,00	33 723,00
Montant des indemnités déjà accordées							0,00
Total général chantier Avenue du Maréchal Leclerc - Pertuis							33 723,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 janvier 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de création de la Place Providence, quartier Belsunce à Marseille 1^{er} arrondissement ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **26** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **37** dossiers précités pour un montant total de **1 217 962,00** euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA